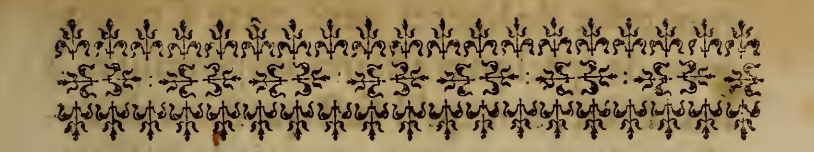
HARANGVE FAITE AV ROY PAR MONSIEVR TALON SON ADVOCAT GENERAL AV PARLEMENT DE PARIS.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS NOEL, ruë Sainct Iacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DC. XLIX.

(43)



HARANGVE FAITE AV ROY, PAR MONSIEVR TALON ſon Aduocat general au Parlement de Paris.

SIRE,

Les ſéances des Roys en leur Parlement eſtoient autresfois les actions de grandeur, de Maieſté, & de ceremonie, elles n'ont commencé qu'en 1379. lors qu'il fut queſtion de faire le procez à vn Edoüard Duc de Guienne, fils d'vn autre Edoüard Roy d'Angleterre; elles eſtoient en ce temps-là ſouhaittées, attenduës, & deſirées par les peuples, parce que les Roys n'y venoient

que pour deliberer auec cette Compagnie de quelques affaires importantes à leur Estat, soit qu'il fust question de declarer la guerre aux ennemis de la Couronne, soit qu'il fust à propos de conclure la paix pour le soulagement de leurs peuples : mais auiourd'huy vostre Maiesté y vient auec esclat, auec bruit, & auec terreur & son de trompette. Autrefois il estoit permis en ce Parlement de contredire aux Roys, & de dire auec verité, SIRE, cela n'est pas iuste. Mais auiourd'huy par vn desordre dans la morale, & vne illusion dans la polytique, l'on apporte des Edicts tous dressez, dont l'on est bien asseuré de la verification qui s'en doit ensuiure. Autrefois cette Cour a resisté au Roy François I. aagé de trente ans, sur quelques leuées qu'il vouloit faire sur son peuple, & à present l'on n'ose rien refuser à vostre Maiesté mesmes pendant sa minorité.

L'on nous dit qu'il n'est point facile de conclure la paix auec les ennemis, qu'il est plus aisé de les forcer par les armes

mes

mes que les surmonter par la raison, qu'il est aduantageux à l'Estat de ne pas manquer aux progrez des victoires & conquestes du Roy, qui ont augmenté nos frontieres de nouuelles Prouinces & de Royaumes entiers, soit que ces propositions soient vrayes ou simulées, tant y a que nous pouuons dire à Vostre Majesté que ces victoires ne diminuent rien de la misere de ses peuples, qu'il y a des Prouinces entieres où l'on ne se nourrit que d'vn peu de pain d'auoine & de son; que ses palmes & les lauriers pour lesquels accroistre, l'on trauaille tant de peuples, ne sont poinct comptées parmy les bonnes plantes, puisqu'elles ne portẽt aucũ fruit qui soit bon pour la vie, en effet toutes les Prouinces sont appauuries & espuisées pour fournir au luxe de Paris, ou plustost de quelques particuliers: l'on a mis imposition & fait des leuées sur toutes les choses dont on s'est peu imaginer, il ne reste plus, Sire, à vos sujets que leurs ames, lesquels si elles eussent esté venales, il y

B

à long-temps qu'on les auroit mises à l'encant.

Ce gouuernement despotique & souuerain seroit bon parmy les Scithes, les Barbares & les peuples esloignez & Septentriennaux qui n'ont que le visage d'hommes : Mais en la France qui à tousiours esté le Pays le mieux policé du monde, les peuples ont tousiours fait estat d'estre nais libres, & de viure comme veritables François ; Cependant ils se voyent traittez comme des esclaues, & forçats qui gemissent & prestent le dos sous le baston des Comites de Galeres, dont ils voudroient auoir deuorer le cœur ; bien loin d'attirer par leurs prieres les benedictions du Ciel sur cét Estat, il y en a beaucoup qui medisent & maudissent dans le cœur ceux qu'ils sont obligés de respecter à l'exterieur.

C'est à vous, MADAME, de penser à toutes ces choses, & de faire reflexion sur toutes les miseres du temps, lors que vous serez recüeillie dans vostre Cabinet & vostre Oratoire, songez que

pour l'entretien de la guerre il y a tant d'ames qui gemiſſent dans les Prouinces. Faites MADAME, que la bonté, la douceur & l'humanité puiſſent deſormais auoir des lettres de naturalité dans le Louure. Toutes-fois conſiderant les vrgentes neceſſitez de l'Eſtat qu'on vous vient de repreſenter, nous n'empeſchons point pour le Roy que les nouueaux Edits propoſez ne ſoient enregiſtrez & verifiez.